

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 17 MAI 2024
- affiché en mairie le 17 MAI 2024
- notifié le 17 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**DÉCISION n°2024/176**

**Objet : Convention de prestation pour la mise en place d'une animation ferme ouverte, le 25 mai 2024 au parc Urbain pour la journée des enfants - Société LA FERME TILIGOLO**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec la société LA FERME TILIGOLO, représentée par M. Tonio ESTENOZA et M. Vincent BOITEAU, co-gérants ;

Considérant que la Direction Enfance souhaite proposer aux habitants des animations de nature sportives et festives en extérieur ;

Considérant la proposition adaptée de la société LA FERME TILIGOLO ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

De signer une convention de prestation avec la société LA FERME TILIGOLO, dont le siège se situe à la Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150), représentée M. Tonio ESTENOZA et M. Vincent BOITEAU, co-gérants, pour l'organisation de l'animation d'une ferme ouverte, dans le cadre de la journée des enfants le 25 mai 2024 de 13h à 18h, au parc Urbain.

**Article 2**

Le montant de la prestation s'élève à 1 674.29 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

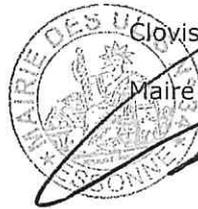
Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 07 mai 2024

 Clovis CASSAN  
Maire des Ulis